

Rapport annuel

Syndicat Mixte des Eaux de la PETITE GROSNE

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

**SYDRO 71 – Syndicat Mixte
Départemental de Sécurisation
et de Gestion des Réseaux d'eau
potable**

2 rue Jean Bouvet – 71000 MACON
Tel : 09 60 10 01 61
Fax : 03 85 51 97 20

EXERCICE
2020

Document établi le 24 septembre 2021

Sommaire

■ INTRODUCTION.....	3
■ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	4
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	4
■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	4
■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	4
■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	5
■ CONVENTIONS AVEC D'AUTRES COLLECTIVITES	6
■ RESSOURCES EN EAU.....	6
■ NOMBRE D'ABONNEMENTS	7
■ PERIODE DE RELEVÉ.....	8
■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS	8
■ LONGUEUR DU RESEAU	9
■ TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	11
■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	11
■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	11
■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE	12
■ FACTURE D'EAU TYPE	13
■ RECETTES D'EXPLOITATION	14
■ INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	15
■ QUALITE DE L'EAU.....	15
■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....	16
■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	17
■ PERFORMANCE DU RESEAU	19
■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	21
■ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	23
■ TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE	23
■ TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE	24
■ TRAVAUX PREVUS PAR LA COLLECTIVITE EN 2021.....	26
■ BRANCHEMENTS EN PLOMB.....	26
■ ETAT DE LA DETTE	26
■ AMORTISSEMENTS REALISES.....	27
■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	27
■ ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	29
■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	29
■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE.....	29
■ SYNTHESE DES INDICATEURS SISPEA	30
■ NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU.....	31
■ BILAN SUR LA QUALITE DE L'EAU DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE.....	36

■ INTRODUCTION

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) est établi en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant :

- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié,
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015,
- de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Les données présentées sont issues en partie des données fournies par la collectivité et des données transmises par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel prévu par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit :

- être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être mis à la disposition du public, avec l'avis de l'assemblée délibérante, à la mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale
- être transmis, avec l'avis de l'assemblée délibérante, par voie électronique au préfet de département et au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) géré par l'agence française de biodiversité, dans les quinze jours qui suivent leur présentation. Les indicateurs de ce rapport doivent également être saisis par voie électronique dans SISPEA dans les mêmes délais.
- être transmis aux EPCI membres du Syndicat (Mâconnais Beaujolais Agglomération) pour les communes en situation de représentation-substitution suite au transfert de compétence pour présentation au conseil communautaire au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être transmis à chaque commune ayant transféré la compétence pour présentation au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PETITE GROSNE regroupe 18 communes : BERZE LA VILLE, BUSSIÈRES, CENVES, CHAINTRE, CHASSELAS, DAVAYE, FUISSE, LA ROCHE-VINEUSE, LEYNES, MACON - LOCHE, MILLY LAMARTINE, PIERRECLOS, PRISSE, SERRIÈRES, SOLUTRE-POUILLY, VARENNES-LES-MACON, VERGISSON et VINZELLES.

L'ensemble des communes est concerné par la compétence eau potable. Le syndicat est membre du S.A.E. de SAONE-GROSNE à qui il a transféré la compétence production.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le syndicat a transféré sa compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau » au SYDRO 71.

Au 1^{er} janvier 2020, toutes les communes sauf celles de Cenves, Serrières et Pierreclos, ont vu leur compétence eau potable transférée à la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais en vertu de l'article 66 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe recodifiée au L.5216-5 du CGCT.

Les statuts du Syndicat ont été modifiés (passage en syndicat mixte) par délibération du 16 septembre 2020 et arrêté inter préfectoral du 30 avril 2021 modifiant l'arrêté du 26 mai 1933 portant création du Syndicat.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Au 1^{er} janvier 2021, la population totale des communes du syndicat s'élève à 11 501 habitants (source INSEE).

Au 1^{er} janvier 2020, la population totale des communes du syndicat s'élevait à 11 570 habitants (source INSEE) et 11 660 habitants au 1^{er} janvier 2019.

La population desservie indiquée dans le rapport du délégataire est de 11 237 habitants (Mâcon Loché non comptée).

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie intéressée. Le délégataire est la Société LYONNAISE DES EAUX, renommée SUEZ depuis 2015, au titre d'un contrat de délégation ayant pris effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 12 ans.

Ce contrat a été modifié par cinq avenants successifs, le dernier étant intervenu au cours de l'exercice 2019 :

Avenant	Date	Objet
1	08/07/2013	Fonds de travaux : remplacement des derniers branchements plomb.
2	09/05/2014	Clarification de la rédaction de l'article 8.3 portant sur la rémunération de base du délégataire (substitution de certains indices dans la formule d'actualisation des prix du contrat initial)
3	01/11/2014	Application de la réglementation « construire sans détruire » et révision du tarif
4	22/08/2018	Reprise de la gestion des abonnés en régie y compris la facturation, et la gestion des plaintes Arrêt du fond de nettoyage des conduites Augmentation du nombre de branchements isolés à renouveler à la charge du délégataire (10/an au lieu de 3) Mise en place de 50 radio-relèves sur compteurs par an sur compteurs isolés ou difficiles à relever Modification de la formule d'indexation pour tenir compte du remplacement de l'indice électricité et du coût d'achat d'eau au SAE Saône Grosne Modification de la formule d'indexation, du tarif de base de rémunération du délégataire et du règlement de service pour tenir compte de la reprise de la gestion des abonnés
5	14/03/2019	Modification de la formule d'indexation (correction d'erreur sur avenant 4) Ajout de tarifs au règlement de service Annexion au contrat de DSP de la convention d'achat d'eau au SIE de Mâconnais Beaujolais pour le secteur Bois de Leyne

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à SUEZ sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés ¹	accueil des usagers, édition des factures, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des compteurs, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de traitement et pompage, des installations électriques et informatiques, de la téléalarme, télésurveillance, télégestion, vannes et accessoires hydrauliques

La collectivité prend en charge :

Gestion du service	application du règlement du service
Gestion des abonnés ²	accueil des usagers, facturation, recouvrement des factures, traitement des doléances client
Renouvellement	des branchements, à l'exception de ceux renouvelés dans le cadre du fonds contractuel des canalisations et accessoires hydrauliques, du génie civil.

¹ Jusqu'au 1^{er} octobre 2018

² A compteur du 1^{er} octobre 2018

■ CONVENTIONS AVEC D'AUTRES COLLECTIVITES

Au titre des échanges d'eau, le SME de la PETITE GROSNE a contracté avec les collectivités voisines les conventions suivantes :

Collectivité	Date d'effet	Durée	Volume échangeable	Sens	Usage
SOLOGNY	01/07/2013	illimitée	25 000 m3/an	export	Permanent
	01/01/2019	illimitée	25 000 m3/an	export	Permanent
SIE HAUTE GROSNE	01/07/2013	illimitée	6 000 m3/j	export	permanent
	01/01/2019	illimitée	6 000 m3/j	export	permanent
SIE MACON et ENVIRONS	26/05/1934	Non précisé	Non précisé	Import/Export	secours
MACONNAIS BEAUJOLAIS	01/01/2015	10 ans	7 500 m3/an	import	permanent
BERZE LE CHATEL	01/01/2009	illimitée	Non précisé	import	permanent

A noter qu'il n'existe pas de convention d'échange d'eau avec le SAE de SAONE-GROSNE qui assure pourtant l'approvisionnement en eau du syndicat.

■ RESSOURCES EN EAU

• Points de prélèvement

Depuis l'abandon des sources de Cenves, le S.I.E de la PETITE GROSNE ne possède plus de site de production propre.

Les parcelles de la commune de CENVES sur lesquelles étaient situées les sources et dont le SIE était propriétaire sont en cours de cession.

• Importations d'eau

Les importations d'eau constituent la seule source d'approvisionnement en eau du S.M.E. de la PETITE GROSNE et provient :

- du S.A.E. de SAONE GROSNE
- du S.I.E. du MACONNAIS BEAUJOLAIS

Les volumes indiqués ci-dessous correspondent aux volumes mesurés sur l'année civile ramenés à 365 jours.

Import en m ³	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
S.A.E. SAONE GROSNE – bas service	388 022	392 396	369 211	433 314	422 097	- 2,59 %
S.A.E. SAONE GROSNE – haut service	1 453 270	1 585 206	1 513 177	1 506 115	1 560 696	+ 3,62 %
S.I.E. de MACONNAIS BEAUJOLAIS	2 009	2 628	6 223	2 612	3 570	+ 36,68 %
Total des importations	1 843 301	1 980 230	1 888 611	1 942 041	1 986 363	+ 2,28 %

La majorité des apports en eau est assurée par les importations depuis le S.A.E. de SAONE GROSNE dont les installations de production sont situées à CRECHES SUR SAONE au hameau de la Barge. Le volume global importé se décompose en 1 506 115 m³ pour le haut service en direction du réservoir de Prissé St Claude et de 433 314 m³ pour le bas service en direction de Vinzelles.

A noter un achat d'eau au S.I.E. du MACONNAIS BEAUJOLAIS de 3 570 m³ pour alimenter le secteur Bois de Leynes à LEYNES.

- **Total des volumes d'eau potable produits**

Les volumes indiqués ci-dessous correspondent aux volumes mesurés sur l'année civile.

Total des ressources [m ³]	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Ressources propres	0	0	0	0	0	-
Importations	1 843 301	1 980 230	1 888 611	1 942 041	1 986 363	+ 2,28 %
Total général	1 843 301	1 980 230	1 888 611	1 942 041	1 986 363	+ 2,28 %

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Nombre d'abonnements	5 918	NC	5 890	5 999	6 001	+ 0,03 %
Autres abonnements*	6	NC	2	2	2	0,00 %
Nombre total d'abonnements	5 924	5 833	5 892	6 001	6 003	+ 0,03 %

*la donnée « autres abonnements » comptabilise les abonnés clients qui ne payent pas de redevance pollution (inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc.) ou qui en sont directement redevables auprès de l'Agence de l'Eau.

Il existe deux gros consommateurs, c'est à dire ayant un volume de consommation supérieur à 6 000 m³/an :

- Florette à MACON LOCHE
- Salaisons du Mâconnais à PIERRECLOS

- **Répartition des abonnés par commune**

	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
BERZE LA VILLE	340	344	348	+ 1,16%
BUSSIERES	287	298	297	- 0,34%
CENVES	212	216	219	+ 1,39%
CHAINTE	294	301	302	+ 0,33%
CHASSELAS	92	93	96	+ 3,23%
DAVAYE	331	337	342	+ 1,48%
FUISSE	219	228	225	- 1,32%
LA ROCHE VINEUSE	884	897	894	- 0,33%
LEYNES	268	270	272	+ 0,74%
MACON LOCHE	198	193	197	+ 2,07%
MILLY LAMARTINE	176	189	180	- 4,76%
PIERRECLOS	451	457	454	- 0,66%
PRISSE	941	945	954	+ 0,95%
SERRIERES	162	163	162	- 0,61%
SOLUTRE	231	233	235	+ 0,86%
VARENNES LES MACON	277	288	279	- 3,13%
VERGISSON	158	162	161	- 0,62%
VINZELLES	371	387	386	- 0,26%
Total des abonnés	5892	6001	6003	+ 0,03%

Le ratio est de 1,92 habitants/abonné sur la base des données de population du dernier recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2021.

■ PERIODE DE RELEVÉ

Le nouveau contrat ayant décalé en mars la date de relève des compteurs, les volumes vendus aux abonnés correspondent :

- A la période du 6 mars 2015 au 25 février 2016 pour l'exercice 2016,
- A la période du 26 février 2016 au 2 mars 2017 pour l'exercice 2017,
- A la période du 3 mars 2017 au 28 février 2018 pour l'exercice 2018,
- A la période du 1^{er} mars 2018 au 25 février 2019 pour l'exercice 2019.
- A la période du 25 février 2019 au 27 février 2020 pour l'exercice 2020.

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m ³]	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Année civile ramenée à 365 jours						
Volume produit	0	0	0	0	0	-
Volume importé	1 843 301	1 980 230	1 888 611	1 942 041	1 986 363	+ 2,28 %
Volume exporté	866 796	953 847	921 163	921 757	959 723	+ 4,12 %
Volume mis en distribution	976 505	1 026 383	967 448	1 020 284	1 026 640	+ 0,62 %
Période de relève ramenée à 365 jours						
Volume mis en distribution entre 2 relèves ramenés à 365j.	985 776	981 203	1 014 867	1 039 389³	1 014 054	- 2,44 %
Volume vendu aux abonnés proratisés entre 2 relèves ramenés à 365 j.	726 771	747 932	727 173	735 727	714 150	- 2,93 %

Les volumes figurant dans le tableau ci-dessus portent sur les années civiles, à l'exception du volume vendu aux abonnés qui correspond au volume constaté entre 2 relèves.

ANNEE 2020					
	Date médiane de relève (n)	Date médiane de relève (n-1)	Nombre de jours entre 2 relèves	Volumes entre relèves	Volumes sur 365 j
Abonnés domestiques facturés	27/02/2020	25/02/2019	367	548 244	545 256
Florette LOCHE	25/02/2020	04/02/2019	386	156 457	147 945
Salaison du Mâconnais PIERRECLOS	11/05/2020	20/02/2019	446	23 190	18 978

La consommation moyenne par abonné, gros consommateurs compris, est de 119 m³ en 2020 contre 122,6 m³ en 2019, 123,4 m³ en 2018, 128,2 m³ en 2017 et 120,7 m³ en 2016.

Ce chiffre tient compte des abonnés industriels.

En excluant la consommation des industriels Florette et Salaisons du Mâconnais, la consommation moyenne des abonnés domestiques est d'environ 91,4 m³ en 2020 contre 98 m³/an en 2019, 100 m³ en 2018 et 101 m³ en 2017.

L'ensemble des volumes vendus aux 2 abonnés industriels représente environ 23,4% des volumes facturés du Syndicat.

³ Le volume mis en distribution de l'année 2019 a fait l'objet d'une correction par rapport au chiffre apparaissant dans le RPQS de l'exercice en raison d'une erreur constatée sur les volumes importés.

Le volume total de dégrèvement en 2020 était de 5 067 m³ contre un volume total de 7 266 m³ en 2019, correspondant à 24 demandes formulées et 20 acceptées.

• *Détail des imports d'eau*

Les volumes indiqués portent sur l'année civile :

Export en m ³ vers	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
SAE SAONE GROSNE bas service	388 022	392 396	369 211	433 314	422 097	- 2,59%
SAE SAONE GROSNE haut service	1 453 270	1 585 206	1 513 177	1 506 115	1 560 696	+ 3,62%
S.I.E. de MACONNAIS BEAUJOLAIS	2 009	2 628	6 223	2 612	3 570	+ 36,68 %
Total sur année civile 365j.	1 843 301	1 98 230	1 888 611	1 942 041	1 986 363	+ 12,56 %

Sur la période de relève ramenée à 365 jours, les volumes se répartissent comme suit :

- SAE SAONE GROSNE bas service : 429 739 m³
 - SAE SAONE GROSNE haut service : 1 527 808 m³
 - SIE de MACONNAIS BEAUJOLAIS : 2 787 m³
- Soit 1 960 334 m³ au total.

• *Détail des exportations d'eau*

Les volumes indiqués portent sur l'année civile :

Export en m ³ vers	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
S.I.E. de la HAUTE GROSNE	836 077	923 109	888 175	888 949	923 256	+ 3,86 %
S.I.E. de MACON ET ENVIRON	2 346	2 641	3 406	1 835	1 421	- 22,56 %
SOLOGNY	28 373	28 097	29 182	30 973	35 046	+ 13,15 %
Total sur année civile 365j.	866 796	953 847	921 163	921 757	959 723	+ 4,12 %

Sur la période de relève ramenée à 365 jours, les volumes se répartissent comme suit :

- SIE de la HAUTE GROSNE : 913 529 m³
 - SOLOGNY : 31 449 m³
 - SIE de Mâcon et environs : 1 302 m³
- Soit 946 280 m³ au total.

■ **LONGUEUR DU RESEAU**

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Linéaire du réseau hors branchements en km	298,650	300,382	301,648	300,400	301,529	+0,38 %

Outre les variations de linéaire liées aux travaux de l'année, le recalage permanent du S.I.G, allant vers une plus grande précision dans les plans de réseaux, introduit des différences sensibles de linéaires. Ce réajustement peut fausser l'interprétation de certains indicateurs de performance prenant en compte le linéaire de réseau.

Le réseau est constitué des matériaux suivants :

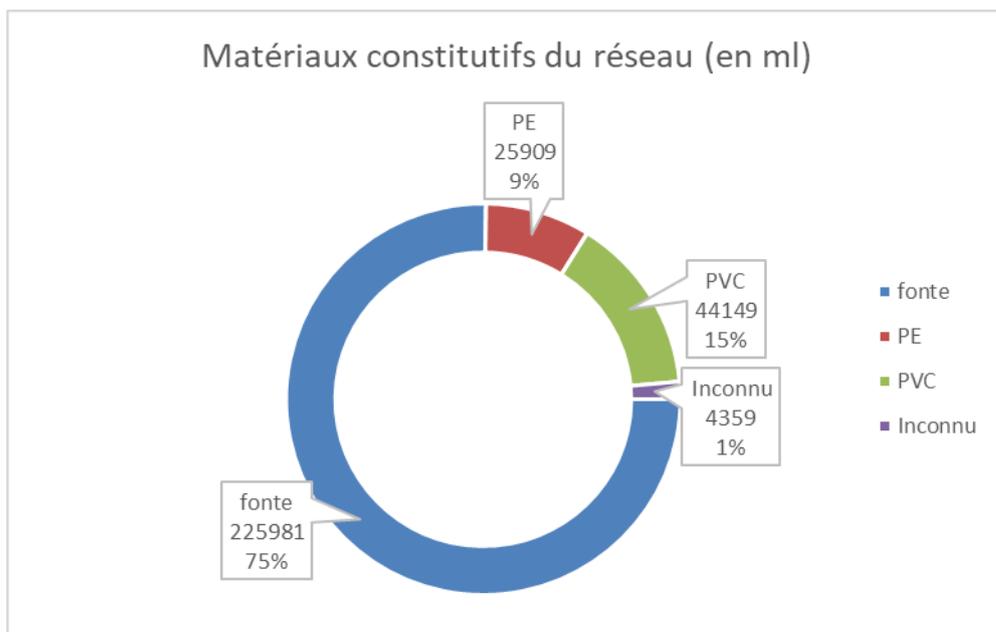
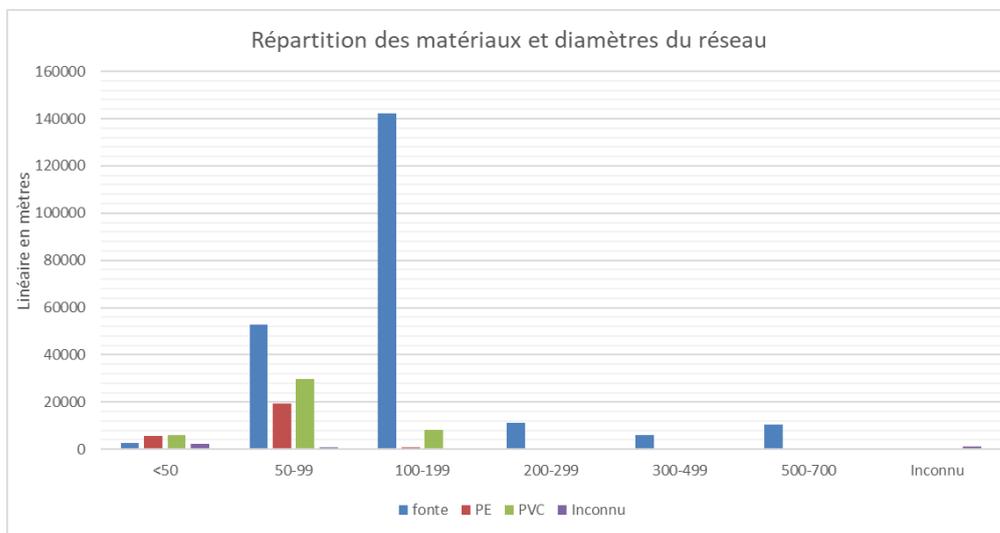
- fonte (75,0%),

- PVC (14,6%),
- polyéthylène (8,9%),
- inconnu (1,4%),

Les diamètres de matériaux sont compris entre 32 et 500 mm.

Seuls 1,6% du linéaire de réseau sont de matériau et/ou diamètre inconnus.

L'âge ou la période de pose des tronçons est connu pour 82,8% du réseau.



■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 6 août 2007 imposent le plafonnement de la part fixe (abonnement) par rapport au coût du service (montant total de la facture) basé sur une consommation d'eau de 120 m³.

Pour les collectivités rurales comme le S.M.E. de PETITE GROSNE, la part fixe ne doit pas dépasser 40 % du coût du service HT et hors redevance.

Ce seuil est respecté puisqu'au 1^{er} janvier 2020 la part fixe représente moins de 25,29% du montant de la facture hors taxe et hors redevance (mais part SYDRO incluse) d'un usager consommant 120 m³.

Au 1^{er} janvier 2020, la part fixe représentait 25,3 % du montant de la facture d'eau de 120 m³ hors taxes et redevances.

Les abonnements sont payables à terme échu semestriellement.

Les volumes consommés sont relevés annuellement au mois de mars. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Une facturation intermédiaire couvrant la période comprise entre le 1^{er} mars et le 30 septembre est basée sur une consommation estimée. Le solde de facturation pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 mars est établi sur la base du relevé.

Un arrêté ministériel du 28 avril 2016 est venu préciser les modalités de présentation de la facture d'eau qui doit faire mention du prix au litre T.T.C. hors abonnement.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L 224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités que soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention. Cette note est annexée au présent rapport (voir page 32).

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

- *Part syndicale*

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

La part collectivité sert notamment à rémunérer le délégataire. Les modalités de cette rémunération sont fixées dans le contrat de délégation.

Par délibération du 23 mars 2016, le tarif de la part variable a été réduit pour les abonnés ordinaires (de 0 à 5 000 m³) et les gros consommateurs (au-delà de 5 000 m³) à compter du 1^{er} avril 2016 et correspond à la redevance sécurisation au SYDRO 71 qui a été individualisée sur la facture.

Ces tarifs sont restés inchangés pour 2021.

- **Taxes et redevances**

Le service est assujéti à la TVA (5,5%)

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

- *Redevance de lutte contre la pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ facturé, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018	1 ^{er} janv 2019	1 ^{er} janv 2020	1 ^{er} janv 2021
Redevance de pollution domestique en €/m ³ facturé	0,2900	0,2900	0,2700	0,2700	0,2800

- *Redevance pour prélèvement*

La redevance pour prélèvement d'eau est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ prélevé, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

Une péréquation selon les m3 facturés est opérée pour son recouvrement auprès de l'abonné.

Le S.I.E. de la PETITE GROSNE n'ayant aucune ressource propre, cette redevance est payée par le S.A.E. de SAONE GROSNE qui la répercute sur son prix de vente de l'eau (à la charge du délégataire).

	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018	1 ^{er} janv 2019	1 ^{er} janv 2020	1 ^{er} janv 2021
Redevance prélèvement en €/m ³ prélevé	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466

- *Contributions au SYDRO 71*

Le Syndicat adhère au syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (SYDRO 71) pour la compétence sécurisation.

La contribution était de de 0,025 €/m³ au 1^{er} janvier 2019. Elle est restée identique pour 2020 et 2021.

Il adhère également au fonds de renouvellement géré par le SYDRO 71. La contribution était de 0,38 €/m3 facturé au 1^{er} janvier 2019. Elle est restée identique au 1^{er} janvier 2020 et au 1^{er} janvier 2021.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Les frais d'accès au service ne sont plus fixés par le contrat de délégation mais par le règlement de service adopté par délibération de la collectivité (dernière délibération en date du 16 octobre 2018).

Les frais d'accès au service sont perçus par la collectivité qui a repris la gestion des abonnés au 1^{er} octobre 2018 mais font partie des éléments de rémunération du délégataire.

Le montant des frais d'accès au service (sans déplacement) s'élève au 1^{er} janvier 2020 à 40,00 € HT soit 44,00 € TTC.

Ce montant est inchangé au 1^{er} janvier 2021.

■ **FACTURE D'EAU TYPE**

S.M.E. de la PETITE GROSNE		
EAU POTABLE	R.P.Q.S. 2020	TARIFS DE L'EAU AUX ABONNES

■ **LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution**

Evolution du tarif de l'eau

	DESIGNATION	1 janvier 2020	1 janvier 2021	Variation N/N-1
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	65,00 €	65,00 €	+0,00%
Part proportionnelle (€ HT/m3)	tranche 1 (0 à 5000 m3)	1,1950 €	1,1950 €	+0,00%
	tranche 2 (> 5000 m3)	0,6750 €	0,6750 €	+0,00%
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3) - AGENCE DE L'EAU	-	-	-
	Redevance pollution domestique - AGENCE DE L'EAU	0,2700 €	0,2800 €	3,70%
	Contribution sécurisation SYDRO 71	0,0250 €	0,0250 €	+0,00%
	Fonds de renouvellement SYDRO 71	0,3800 €	0,3800 €	+0,00%
	TVA 5,5%	5,50%	5,50%	+0,00%

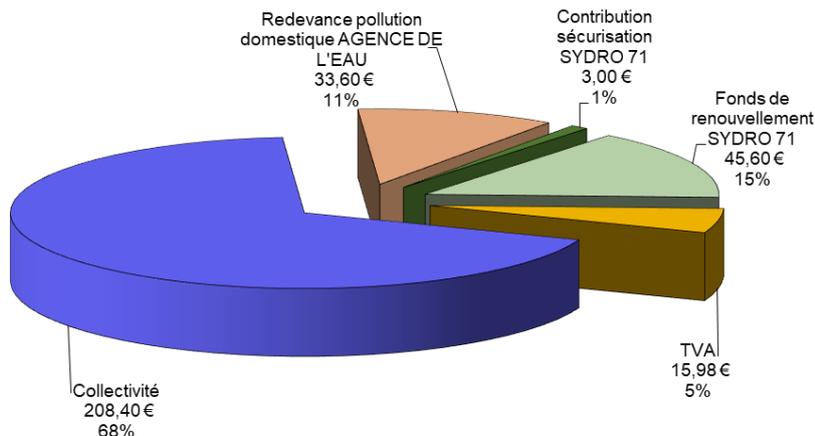
* abonnement pris en compte dans la facture type de 120 m3

■ **COMPOSANTE DE LA FACTURE TYPE pour un usager consommant 120 m3**

	1 janvier 2020	1 janvier 2021	Variation
Collectivité	208,40 €	208,40 €	+0,00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau AGENCE DE L'EAU	- €	- €	-
Redevance pollution domestique AGENCE DE L'EAU	32,40 €	33,60 €	+3,70%
Contribution sécurisation SYDRO 71	3,00 €	3,00 €	+0,00%
Fonds de renouvellement SYDRO 71	45,60 €	45,60 €	+0,00%
TVA	15,92 €	15,98 €	+0,38%
Total TTC	305,32 €	306,58 €	+0,41%

Pourcentage de la part fixe hors taxes et redevances **25,29%**
 Prix théorique du m3 TTC pour un usager consommant 120 m3 **2,55 €**
 Prix théorique du litre TTC hors abonnement pour un usager consommant 120 m3 selon arrêté du 28/04/2016 **0,00198 €**

Composantes de la facture d'eau de 120m3 au 1er janvier 2021



Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2021 (données au 1er janvier 2019), le prix moyen de l'eau pondéré par la population desservie est de 2,07 €/m³ TTC.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire du Département édition 2020, le prix moyen TTC de l'eau pondéré à la population desservie au 1er janvier 2019 est de 2,65 €/m³ avec une fourchette comprise entre 1,25 € et 4,32 €/m³.

■ RECETTES D'EXPLOITATION

● Recettes de la collectivité

	2019	2020	Variation 2020/2019
Recettes de vente d'eau abonnés domestiques	1 266 961,64 €	1 112 775,59 €	- 12,17 %
Recettes de vente d'eau abonnés non domestiques	193 779,02 €	171 952,45 €	- 11,26 %
Recettes liées aux volumes exportés	303 787,56 €	309 430,42 €	+ 1,86 %
Autres recettes			
Frais d'accès au service	16 189,72 €	12 234,55 €	-24,43 %
Participation aux emprunts d'autres collectivités	53 658,96 €	53 658,40 €	0,00 %
Subventions	36 796,00 €	403 301,00 €	+ 996,05 %
Participation aux extensions	16 616,42 €	0,00 €	-
Total des recettes	1 887 789,32 €	2 063 352,41 €	+ 9,30 %

Les recettes de vente d'eau aux industriels se décomposent comme suit pour 2020 :

- Florette : 143 848,03 €
- Salaisons du Mâconnais : 28 104,42 €

Les recettes de vente d'eau en gros aux collectivités extérieures se décomposent comme suit pour 2020 :

- SIE de Haute Grosne : 297 680,27 €
- SIE de Mâcon et Environs : 605,55 €
- Commune de Sologny : 11 144,60 €

Les recettes liées aux subventions sur les travaux se décomposent comme suit :

- SYDRO 71 : 319 841 €
- Département : 49 050 €
- Agence de l'Eau : 34 410 €

● Recettes de l'exploitant

La rémunération du délégataire au titre de l'exploitation du service est assurée par la collectivité dans le cadre du contrat intervenu le 1^{er} janvier 2013 (contrat dit de régie intéressée)

Les données sur les recettes du délégataire proviennent de son compte annuel de résultat d'exploitation.

	2019	2020	Variation 2020/2019
Recettes liées au service – part abonnements	211 408 €	323 944 €	+ 53,23 %
Recettes liées au service – part proportionnelle	647 358 €	538 163 €	- 16,87 %
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	65 447 €	91 395 €	+ 39,65 %
Produits accessoires (règlement de service)	8 065 €	1 191 €	- 85,23 %
Total des recettes	932 278 €	954 693 €	+ 2,40 %

La formule d'indexation prévue au contrat a conduit à une augmentation des tarifs de rémunération du délégataire de + 1,87 % au 1^{er} janvier 2021 par rapport aux tarifs de l'année précédente.

■ INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire et de l'autocontrôle des eaux distribuées par le SME de PETITE GROSNE :

	Nombre de prélèvements réalisés par l'ARS	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Nombre de prélèvements réalisés par le délégataire (autocontrôle)	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité
Conformité bactériologique	18	0	100 %	0	0	-
Conformité physico-chimique	18	0	100 %	0	0	-

Il faut néanmoins préciser que la conformité indiquée porte sur les paramètres analysés en distribution.

Le SME de la PETITE GROSNE ne possède pas de ressource propre. L'approvisionnement en eau est assuré par le SAE de SAONE-GROSNE dont les captages se situent dans la nappe d'accompagnement de la Saône. L'eau fait l'objet d'un traitement d'élimination du manganèse puis elle est chlorée avant d'être mise en distribution.

Résultats du contrôle réglementaire et de l'autocontrôle des eaux produites par le SAE de SAONE GROSNE :

Les analyses réalisées sur eau brute et en sortie de production du SAE Saône Grosne ont montré une non-conformité sur les paramètres pesticides sur l'analyse du 29 août 2018 avec un dépassement de la limite de qualité de 0,100 µg/L pour les pesticides notamment l'ESA-métolachlore (valeur mesurée de 0,120 µg/L) qui est une molécule recherchée par l'ARS depuis juin 2018.

Cette molécule est un métabolite (sous-produits de dégradation) du S-métolachlore molécule-mère de type herbicide employée en grandes cultures.

Un suivi analytique renforcé du contrôle sanitaire habituel a depuis été mis en place par l'ARS pour ce paramètre. Le tableau ci-dessous reprend les valeurs en ESA métolachlore mesurées sur l'année 2019 et sur l'année 2020 :

Date d'analyse	Contrôle sanitaire ARS
29/01/2019	< 0,1 µg/L
18/02/2019	< 0,1 µg/L
20/03/2019	0.109 µg/L
10/04/2019	< 0,1 µg/L
29/05/2019	0.087 µg/L
24/06/2019	0.075 µg/L
31/07/2019	0.089 µg/L
14/08/2019	0.088 µg/L
25/09/2019	0.116 µg/L
29/10/2019	0.071 µg/L
26/11/2019	0.082 µg/L

18/12/2019	0,041 µg/L
15/01/2020	0,09 µg/L
26/02/2020	0,09 µg/L
10/03/2020	0,09 µg/L
21/04/2020	0,03 µg/L
27/05/2020	0,08 µg/L
23/06/2020	0,09 µg/L
29/07/2020	0,08 µg/L
31/08/2020	0,09 µg/L
22/09/2020	0,09 µg/L
27/10/2020	0,08 µg/L
16/11/2020	0,08 µg/L
08/12/2020	0,10 µg/L

Il est rappelé que la limite de qualité de 0,1 µg/L « n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire » comme l'indique l'instruction de la Direction Générale de la Santé 2010/424 du 9 décembre 2010. Cette même instruction indique que la DGS a saisi l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) en vue d'une évaluation des risques sanitaires et de l'établissement de valeurs sanitaires maximales dites Vmax sur la base de données toxicologiques actualisées.

Cette même instruction indique enfin que « l'Anses estime ainsi que l'ingestion pendant la vie entière d'une eau contenant un pesticide à une concentration inférieure ou égale à la valeur sanitaire maximale (Vmax) n'entraîne, sur la base des critères toxicologiques retenus et en l'état actuel des connaissances, aucun effet néfaste pour la santé » (instruction DGS 2010/424).

Concernant l'ESA métolachlore, l'ANSES a déterminé une valeur sanitaire de 510 µg/L dans son avis du 2 janvier 2014.

La concentration retrouvée sur ce pesticide est restée donc très inférieure à la valeur sanitaire Vmax et reste sur l'année 2020 inférieure en moyenne à la limite de qualité (moyenne de 0,08 µg/L pour une limite de 0,1 µg/L).

Résultats de l'autosurveillance de l'exploitant :

Parallèlement l'exploitant doit vérifier la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de son autosurveillance.

Cette autosurveillance a consisté à réaliser des mesures de chlore libre sur 14 points du réseau à une fréquence de deux fois par mois environ.

Au total ce sont 329 mesures qui ont été réalisées pour 55 résultats inférieurs à 0,1 mg/L qui constitue la consigne de chloration minimale d'après les instructions du ministère de la Santé.

3 points de surveillance sont particulièrement concernés par une faiblesse en résiduel de désinfectant :

- Station de reprise de la Croix Follain à Cenves : 21 analyses sur 23 < 0,1 mg/L
- Station de reprise de la Grange du Bois à Solutré : 21 analyses sur 24 < 0,1 mg/L
- Station de reprise du Bois de Fée à Leynes : 12 analyses sur 24 < 0,1 mg/L

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Bien que le syndicat ne possède pas de ressource propre, le calcul de l'indice d'avancement de la protection de la ressource du syndicat doit prendre en compte les importations. L'indice de protection des ressources du S.A.E de SAONE-GROSNE et du S.I.E. du MACONNAIS BEAUJOLAIS qui assurent la totalité des volumes d'eau produits est dans les deux cas de 80%.

Le tableau ci-dessous indique le mode de calcul de l'indice :

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours

	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

80 %

■ **CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Les grands ouvrages (réservoirs, stations de traitement, pompes...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

Barème	Points obtenus
--------	----------------

PARTIE A : Plan des réseaux			
VP. 236	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable	10	10
VP. 237	définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l' article R. 554-34 du code de l'environnement . La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5	5
PARTIE B : Inventaire des réseaux (si 15 points obtenus en partie A)			
VP. 238	existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l' article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution	10	10
ET	ET		
P. 240	la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.		
VP. 238, 239 et 240	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. Matériaux et diamètres connus pour : 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	5	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. Dates ou périodes de pose connues pour : 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	15	13
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (si au moins 40 points obtenus en partie A + B)			
VP. 242	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10	10
VP. 243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
VP. 244	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	0

VP. 245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
VP. 246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	10
VP. 247	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10
VP. 248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
VP. 249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5	5
TOTAL		120	108

L'obtention d'une note supérieure à 40 sur cet indicateur justifie pour les services de contrôle (Office Français de la Biodiversité, ex-ONEMA) que le syndicat a bien réalisé le descriptif détaillé du réseau tel que défini par le décret du 27 janvier 2012.

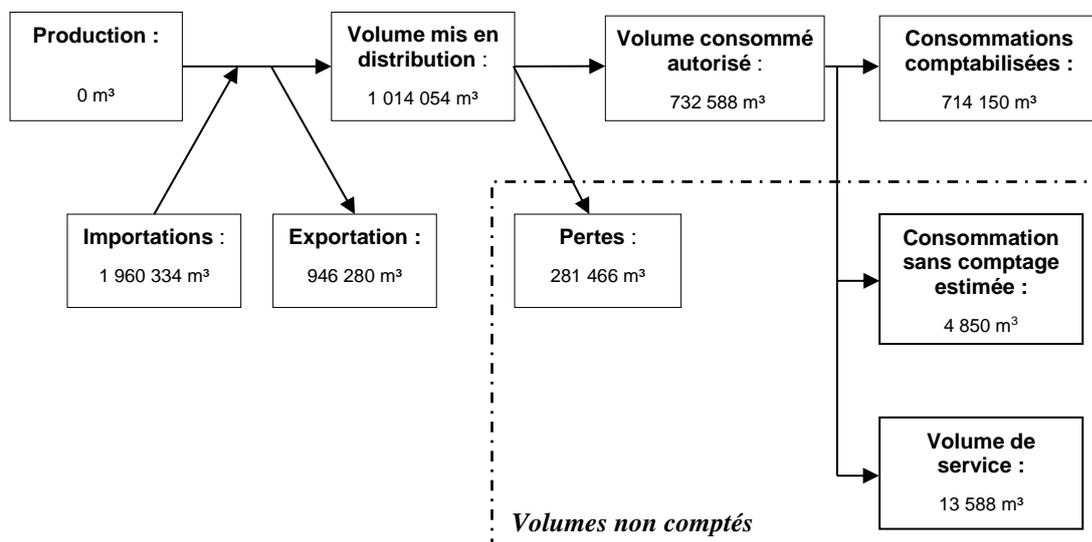
Ce chiffre est identique depuis 2017.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2021 (données 2018), l'ICGP est en moyenne de 100 points, avec toutefois 9% des services ayant un score inférieur à 40 points, 19,7 % des services inférieur à 80 points et 54 % des services inférieur à 100 points.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire des services du Département édition 2020 (données 2018), le score pondéré par la population desservie est de 101.8 sur 120.

■ PERFORMANCE DU RESEAU

Les volumes représentés ci-dessus portent sur la période de relève ramenée à 365 jours.



Les volumes comptabilisés intègrent les volumes livrés gratuitement avec compteurs (dégrèvements, irrecouvrables...).

Les consommations sans comptage correspondent aux essais sur poteaux incendie, aux volumes de défense incendie, aux consommations sur des points non équipés de compteurs.

Les volumes de service ont fait l'objet d'une évaluation détaillée par l'exploitant suivant la grille d'évaluation de l'ASTEE. Il correspond à 1,3 % du volume mis en distribution. Ce volume intègre

le lavage des réservoirs, les purges, les nettoyages de conduite avant mise ou remise en service après intervention, les volumes perdus par les appareils de mesure (analyseur de chlore...) ou les équipements de pompage.

- o indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 :

- rendement du réseau de distribution =

(volumes consommés autorisés + exportations) / (volume produit + importations)

	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement du réseau de distribution [%]	87,0 %	88,9 %	86,3 %	84,8 % ⁴	85,6 %

Le rendement a légèrement augmenté en 2020 en raison de l'amélioration de la performance hydraulique du réseau (ILP) et de l'augmentation des volumes exportés.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2021 (données 2018), le rendement moyen est de 79,9 % et de 78 % pour la strate de population du Syndicat (10 000 à 50 000 habitants).

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2020 (données 2018), le rendement moyen pondéré par la population desservie est de 79.3 %.

- rendement minimum admissible

Le décret du 27 janvier 2012 définit les modalités de calcul du seuil de rendement en deçà duquel doit être mis en œuvre un plan d'action pour la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable (article 2224-7-1 du C.G.C.T.) à savoir :

85 % ou (65 % + 20 % x ILC) % où ILC est l'indice linéaire de consommation exprimé en m³/km/j.

	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement minimal Selon décret du 27 janvier 2012	67,9 %	68,0 %	68,1 %	67,9 %	68,1 %

Avec 85,6 % de rendement, le seul fixé par le décret est respecté.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2021 (données 2018), le rendement réglementaire n'est pas respecté pour 18 % des services.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2020 (données 2018), 8 collectivités ayant la compétence distribution sur 70 ne respectent pas ce seuil.

- Indice linéaire de consommation

= volumes comptés (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (longueur du réseau hors branchements* nb de jour de la période considérée)

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	14,40	15,19	15,39	14,56	15,25

⁴ Le rendement de l'année 2019 a fait l'objet d'une correction par rapport au chiffre apparaissant dans le RPQS de l'exercice en raison d'une erreur constatée sur les volumes importés.

L'augmentation de l'indice linéaire de consommation, malgré une diminution des volumes consommés sur le Syndicat, s'explique par l'augmentation diminution des volumes exportés.

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (longueur du réseau hors branchements* nb de jour de la période considérée)

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	2,48	2,13	2,61	2,77 ⁵	2,72

- indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / (longueur du réseau hors branchements* nb de jour de la période considérée)

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	2,16	1,89	2,44	2,62 ⁶	2,56

L'ILP a connu une légère diminution sur l'exercice 2020. Ceci traduit une amélioration de la performance hydraulique du réseau.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2021 (données 2018), l'indice linéaire de pertes moyen est de 3,2 m³/km/jour.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2020 (données 2018), L'ILP moyen pondéré par la population est de 2,18 m³/km/jour.

o *Indicateur contractuel*

L'exploitant, au titre de son contrat devait assurer un rendement primaire de 80 % en 2020. La collectivité s'est engagée en contrepartie à maintenir un taux moyen de renouvellement supérieur à 1% (article 6-13-1).

Ce rendement primaire correspond au rapport entre les volumes consommés comptabilisés additionné des volumes de purge dans le cadre du programme de nettoyage des canalisations (art.1.9 du contrat) mais terminé en 2018 (avenant n°4) et les volumes mis en distribution : il s'établit à 70,4% en 2020.

L'objectif contractuel de rendement n'a pas été respecté en 2020.

■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne sur 5 ans
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	3,944	3,631	2,090	1,861	2,781	2,861
Taux de renouvellement	1,32 %	1,21 %	0,75 %	0,62 %	0,92 %	0,95 %

⁵ L'indice linéaire des volumes non comptés de l'année 2019 a fait l'objet d'une correction par rapport au chiffre apparaissant dans le RPQS de l'exercice en raison d'une erreur constatée sur les volumes importés ayant donc modifié les volumes de perte.

⁶ Idem que précédemment pour l'indice linéaire de pertes

Le linéaire de canalisations renouvelées correspond au programme de travaux réalisé par le syndicat pour l'année considérée.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Taux moyen de renouvellement des réseaux pour 2020 : 0,95 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne départementale qui est de 0,92 % en 2018 d'après l'observatoire de l'eau du Département mais supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,63 % en 2018 d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement.

On notera que le déroulement des travaux du programme 2020 a été perturbé par en raison des contraintes sanitaires (confinement) liées à l'épidémie de Covid-19 avec un décalage d'une partie du programme annuel sur l'année 2021.

Ce taux est en nette diminution par rapport à l'année précédente qui incluait l'année 2015 au cours de laquelle un très grand linéaire de conduites avait été renouvelé (8,566 km). Néanmoins, ce taux reste globalement satisfaisant au regard de la durée moyenne des canalisations et permet de maintenir l'âge moyen du patrimoine réseau.

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Les travaux engagés par la collectivité en 2020 ont été les suivants :

Localisation de l'opération	Montant prévisionne I HT	Travaux programmés	Travaux réalisés	Montant des travaux HT
Renouvellement				
LA ROCHE VINEUSE – Les Patennes suite	68 672 €	Pose de 400 ml de fonte DN125	374 ml de fonte ductile DN125	58 842 €
BERZE LA VILLE – RD17 Château Chardon	64 912 €	pose de 850 ml fonte DN125 avec reprise de 4 branchements	231 ml de fonte ductile DN60 + reprise de 5 brchts	58 579 €
BUSSIERES – les Fuchats	54 040 €	Pose de 220 ml de PEHD DN63 avec reprise de 8 branchements	244 ml de fonte ductile DN60 + reprise de 7 brchts	52 112 €
BERZE LA VILLE – Le Vernay	91 435 €	pose de 160 ml PEHD Dn63 + 100 ml PEHD Dn50 avec reprise de 20 branchements	149 ml de PEHD DN63 + 90 ml de PEHD DN50 + reprise de 16 brchts	79 822 €
LOCHE – route de Vinzelles	49 762 €	pose de 220 ml fonte Dn80 avec reprise de 7 branchements	212 ml de fonte ductile Dn80 + reprise de 7 brchts	47 411 €
LA ROCHE VINEUSE – Gros Mont	171 422 €	pose de 360 ml fonte Dn100 + 360 ml fonte Dn60 + 70 ml PEHD Dn50 avec reprise de 21 branchements	391 ml de fonte ductile DN100 + 83 ml de PEHD DN60 + 249 ml de PEHD Dn50 + reprise de 18 brchts	180 711 €
MILLY-LAMARTINE – RD212	158 119 €	Pose de 850 ml de fonte DN125 dont 70 ml en fourreau avec reprise de 7 branchements	758 ml de fonte ductile Dn125 + reprise de 12 brchts	150 088 €
Extension				
VINZELLES – les Foreys	24 200 €	95 ml en fonte DN 100mm	93 ml de fonte ductile DN100 + reprise de 3 brchts	20 264 €
Aménagement d'ouvrages				
VINZELLES réservoir des Pétauds	15 000 €	réalisation d'un drainage périphérique à la chambre de vannes	réalisation d'un drainage périphérique à la chambre de vannes	13 100 €
SOLUTRE POUILLY réservoir de La Roche	2 800 €	reprise localisée du génie-civil	reprise localisée du génie-civil	
Autres				

■ TRAVAUX ENGAGÉS PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

Les travaux réalisés par le délégataire en 2020 d'après son Rapport Annuel concernent :

- Renouvellement de 4 branchements valorisés à hauteur de 10 059,16 € (1 sur la commune de BERZE LA VILLE, 2 sur la commune de DAVAYE, 1 sur la commune de MILLY-LAMARTINE)
Le contrat ayant pris effet au 1^{er} aout 2013 prévoit le renouvellement de 3 branchements par an, passé à 10 depuis 2019 et la signature de l'avenant n°4.
- Création de 43 branchements neufs valorisés à hauteur de 65 447 € avec la répartition par commune suivante :
 - LA ROCHE VINEUSE : 3
 - FUISSE : 2
 - VARENNES LES MACON : 5
 - SERRIERES : 3
 - BUSSIERES : 2
 - MACON LOCHE : 5
 - BERZE LA VILLE : 2
 - CENVES : 1
 - PRISSE : 10
 - VINZELLES : 5
 - CHAINTRE : 1
 - SOLUTRE POUILLY : 1
 - PIERRECLOS : 2
- Renouvellement de 80 compteurs valorisés à hauteur de 4 869,36 €. Au 31 décembre 2020, il reste 1370 compteurs de 15 ans et plus, soit 21,5% du parc de compteurs.
L'âge moyen du parc des compteurs ressort à 11,9 ans.

L'exploitant s'est engagé à remplacer tous les compteurs âgés de plus de 15 ans (article 6-7-1-3 du contrat).
Le délégataire devra donc prévoir un rattrapage en matière de renouvellement des compteurs afin de respecter les dispositions du contrat.
- Renouvellement des équipements électro-mécaniques :
Le délégataire a réalisé plusieurs opérations de renouvellement sur les installations et le réseau syndical dont le montant est valorisé à hauteur de 18 094,43 € HT.

Nature des biens	Année de mise en service	Programmé		RNP 2020	Valeur CPER
		RP 2020	Valeur CPER		
Réservoir et reprise des Mollards - Fuissé	1967/1994				
<u>Menuiserie - serrurerie - Divers</u>					
Capot accès cuve 100 m3			1 314 €		
Réservoir de Solutré - "La Roche"	1974				
<u>Menuiserie - serrurerie - Divers</u>					
Capot cuve	1974	1535,65	1 138 €		
Réservoir de la Grange du Bois - Cenves	1991				
<u>Menuiserie - serrurerie - Divers</u>					
Capot accès cuve	1991	1369,56			
Surpresseur du Mont - Serrières	2009				
<u>Equipements hydrauliques</u>					
Ballon anti-bélier	2009			1281,49	
Surpresseur de la Chevrette - Cenves	1993				
<u>Equipements hydrauliques</u>					

Groupe électropompe vertical n°2	1993			833,65	
Reprise des Roussets - Cenves	1999				
<u>Equipements hydrauliques</u>					
Vanne refoulement pompe n°1	1999			532,39	
Vanne refoulement pompe n°2	1999			532,39	
Vanne ballon anti-bélier	1999			532,39	
Surpresseur les Crus - Serrières	1986				
<u>Equipements hydrauliques</u>					
Réservoir anti-bélier	2008			1121,72	
Réservoir de Saint Claude - Prissé	1969/1982				
<u>Réservoirs - 1000 m3</u>					
Porte	1982	2577,77			
Réservoir du Montillet - Bussières	1968				
<u>Electricité / automatisme</u>					
Batteries panneaux solaires	2010			1270,55	
Réservoir la Varenne et reprise - Pierreclos	1985				
<u>Reprise</u>					
Vessie anti-bélier	1985			1417,14	
Réservoir de la Belouse - La Roche Vineuse	1985				
<u>Menuiserie - serrurerie - Divers</u>					
Capot accès cuve	1985	1474,20			
Réservoir de la Belouse - La Roche Vineuse	1939				
<u>Menuiserie - serrurerie - Divers</u>					
Porte accès réservoir		2301,27			

La répartition entre RP et RNP est issue du plan prévisionnel de renouvellement du contrat. Les montants sont ceux issus du rapport du délégataire.

Certains équipements inscrits dans le programme de renouvellement 2020 n'ont pas encore été changés :

- pompe 2 + vanne aspiration + vanne refoulement + clapet + vanne refoulement général station des Mollard à Fuissé
- pompe 2 + vanne aspiration + vanne refoulement + clapet + robinet vanne aspiration générale surpresseur Bois de Fée à Leynes
- télégestion station de reprise de Fuissé
- compteur à la station de reprise des Murgers à Solutré
- vanne aspiration + vanne refoulement + clapet de la pompe 1 à l'accélérateur de Vieux Château à Cenves
- vanne aspiration + vanne refoulement + clapet de la pompe 2 au surpresseur de vergisson
- robinet flotteur + échelle d'accès cuve + échelle d'accès chambre de vannes au réservoir de la Montagne à Milly Lamartine
- robinet flotteur + échelle intérieur cuve au réservoir de Gros Mont à La Roche Vineuse
- pompe 1 + clapet + Sofrel télégestion à la station des Furtins à Berzé la Ville

Certains équipements ont été renouvelés mais pas intégrés dans les investissements :

- télégestion LS42 sectorisation Milly-Lamartine
- chloromètre la station de la Combe à Prissé
- vanne au surpresseur du Mont à Serrières.

- Renouvellement des accessoires hydrauliques :

Le délégataire n'a pas réalisé d'opérations de renouvellement sur les équipements hydrauliques.

■ TRAVAUX PREVUS PAR LA COLLECTIVITE EN 2021

Les travaux prévus par la collectivité en 2021 concernent les opérations suivantes :

- *renouvellement de réseau :*

Localisation	Montant prévisionnel de travaux HT hors MOE	Travaux programmés
PRISSE « Route de Chevigne »	26 345 €	Pose de 70ml de fonte ductile DN60 + reprise de 4 branchements
PRISSE « les Bouteaux »	43 616 €	Pose de 100 ml de fonte ductile DN60 + reprise de 10 branchements
VARENNES LES MACON « les Arts »	160 843 €	Pose de 380 ml de fonte ductile DN100 + 190 ml de fonte ductile DN60 + reprise de 21 branchements
LA ROCHE VINEUSE "route de Bussières à route de Milly – suite (2/3)"	104 502 €	pose de 350 ml de fonte ductile DN300
PIERRECLOS « le Carruge »	25 994 €	Pose de 70 ml de PEDH DN50 + reprise de 3 branchements
SERRIERES « les Berthelots à la Barre »	252 700 €	Pose de 1250 ml de fonte ductile DN150 + reprise de 4 branchements
LA ROCHE VINEUSE "route de Bussières à route de Milly – suite et fin (3/3)"	80 100 €	Pose de 400 ml de fonte ductile DN300

- *extension de réseau :*

Localisation	Montant prévisionnel HT	Travaux programmés

- *aménagement d'ouvrages*

Localisation	Montant prévisionnel HT	Travaux programmés

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Il n'existe plus de branchements plomb sur le territoire syndical.

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2019	2020
Encours de la dette au 31 décembre	0,00 €	0,00 €
Remboursements au cours de l'exercice	13 021,46 €	-
dont en intérêts	363,06 €	-
dont en capital	12658,40 €	-

Il n'y a plus d'emprunt en cours.

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2016	2017	2018	2019	2020
Montant de la dotation aux amortissements	326 279 €	326 115 €	329 893 €	352 735 €	364 236 €

■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Le syndicat a finalisé son schéma directeur début 2012 qui sert de référence pour la mise en œuvre du programme pluriannuel de travaux sur la base des priorités identifiées en particulier dans le domaine du renouvellement des réseaux et l'optimisation du fonctionnement des ouvrages de stockage.

Les opérations listées étant réalisées en grande partie et le schéma directeur datant de 2011, le Syndicat a engagé une réflexion et défini un programme de travaux pluriannuel portant sur la période 2020-2024 qui a été acté par délibération du 17 septembre 2019.

Une modification dans la programmation de travaux du DN300 à La Roche Vineuse a été opérée depuis.

Commune	Nature, Diamètre et localisation	ml	Justification	CHIFFRAGE € HT	Année de programmation
Berzé la ville	La Vernay pvc 40mm	160 + 100ml Pe 63+50mm + 20 Bts	Nombreuses fuites	97 000 €	2020
	Renouvellement F 60 La Condemine	410 ml Pe 50 + 3 bts très longs	Vétusté fonte grise et eau colorée	83 000 €	2022
Cenves	F 150 de Grange Paiseau à les Roussets	1500ml D150mm	Structurant et vétuste	307 000 €	2022
Chaintré	F 150 des Mollards à entrée du bourg	1500ml D 150mm	Structurant et vétuste	312 000 €	2023
	Antenne Ø 40 Chemin de la Croix	60+80 ml PE 50 + 7 Bts	Vétuste	51 000 €	2022
Davayé	Fonte 100mm entre Montillet et Chaponnière structure	1500ml D 100 (à définir précisément dans les vignes ????)	Structurant et vétuste	255 000 €	2023
La Roche Vineuse	Conduite 60 le gros mont	760 ml D60 + 16 Bts	Vétuste	180 000 €	2020
	Chemin du Chêne/ La Tannière F 60	340 ml D60 + 1 Bt de 60ml	Vétuste	68 000 €	2022
	Conduite 40 et 60 la brasse	500+350 ml D 60 + Pe 50 + 8 Bts	Vétuste	171 000 €	2024
	F 300 de Rte de Bussièrès à Rte de Milly	650 ml F300	Structurant et vétuste	165 000 €	2020
	F 300 de Rte de Bussièrès à Rte de Milly	350 ml F300	Structurant et vétuste	110 000 €	2021
	F 300 de Rte de Bussièrès à Rte de Milly	400 ml F300	Structurant et vétuste	85 000 €	2022
	Conduite 80 route de Mâcon	1400ml D80 + 60mm + 26 Bts	Vétuste	330 000 €	2024
	Conduite 80 La Boisserolles Fonte 80	250ml D 80	Vétuste	66 000 €	2023

Leynes	Conduite 125 du réservoir à entrée du bourg	460ml D125 + 2Bts	Structurant et quelques fuites	78 000 €	2022
		350 ml D125 + 10Bts		104 000 €	2024
Loché	Conduite 125 le bourg en direction aire de loisirs 4 saisons	700ml D 125 + 26 Bts	Vétuste	212 000 €	2025
	Conduite 150 du château au réservoir des pétaux	330ml D300mm	Vétusté	88 000 €	2022
	Conduite Ø 80 rte de vinzelles	220ml D 80 + 7Bts	Vétusté	52 000 €	2020
Milly Lamartine	Conduite 80 de château chardon à entrée du village	580ml D125+4Bts	Structurant et vétuste	168 000 €	2020
Pierreclos	Conduite 80 des margots à le fou vers fonchenière	1000ml + 90 ml D 100 + Pe 50 + 5 Bts	vétuste - structurant	211 000 €	2026
	Le Carruge	70 ml PEDD50 + 3 brchts	Vétusté	30 000 €	2021
Prissé	Route de Chevignes F40	70ml D60+ 4 Bts	Vétusté	28 000 €	2021
	Conduite 40 les farquets	260 ml Pe 50 + 3 Bts dont un très long	Vétusté	48 000 €	2024
	Conduite 60 les Bouteaux	100 ml D60 + 10 Bts dont 3 très long	Vétusté	46 000 €	2021
	F 250 de rue de la poste à la croissette	870ml D 200 + 6 Bts	Abandon FG 125/250 - alim principale Prissé	244 000 €	2026
	Conduite 80 route des etoiles	80ml + 150 ml - D 125+ Pe 50 + 6 bts + Réd	Abandon 780 ml D 80 FG - service Davayé Bourg	57 000 €	2025
Sérrières	Conduite Ø 150 des Berthelots à la Barre	1250ml D150mm+4Bts	Structurant et vétuste	266 000 €	2021
Solutré	Conduite 40 grange du bois le prieuré	330ml P50 + 5 Bts	Vétusté	58 000 €	2025
Varenes les mâcon	Conduite 250 entre Varenes et Loché	580 ml D200 + 100 ml en forage dirigé+300ml Pe 50 + 2 Bts	Structurant et vétuste	306 000 €	2025
	Conduite 250 les arts à supprimer avec extension le long de RN6	230ml D 100+Bts	Structurant	71 000 €	2020
	Conduite Ø 80 et 60 Les Arts	380 ml D 100+190ml D 60+ 21 Bts	Vétusté	168 000 €	2021

Un projet de doublement de la cuve du réservoir du Perret à Berzé la Ville (ajout d'une cuve de 45 m3 à la cuve de 50m3 existante) est prévu afin d'améliorer l'autonomie de stockage face à l'augmentation de la demande générée par de nouvelles constructions sur la commune.

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2019	2020
montants des abandons de créance	6 808 €	9 044 €
nombre de demandes reçues	NC	NC
nombre d'aides accordées	NC	NC
montants des versements à un fonds de solidarité	NC	NC

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Le syndicat ne s'est engagé dans aucune opération de coopération décentralisée.

■ Synthèse des indicateurs SISPEA

Thème	Type	Code	Libellé	Exercice 2019	Exercice 2020
Abonnés	Indicateur descriptif	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 570	11 501
Abonnés	Indicateur descriptif	D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,54 €	2,55 €
Abonnés	Indicateur descriptif	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	1 jour
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
Réseau	Indicateur de performance	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	108
Réseau	Indicateur de performance	P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,8 % ⁷	85,6 %
Réseau	Indicateur de performance	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,77 m ³ /km/j ⁶	2,72 m ³ /km/j
Réseau	Indicateur de performance	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,62 m ³ /km/j ⁶	2,56 m ³ /km/j
Réseau	Indicateur de performance	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,34 %	0,95 %
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
Gestion financière	Indicateur de performance	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	6 808 €	9 044 €
Abonnés	Indicateur de performance	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	NC	NC
Gestion financière	Indicateur de performance	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0	0
Gestion financière	Indicateur de performance	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	NC	NC
Abonnés	Indicateur de performance	P155.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	NC	NC

⁷ Valeurs corrigées du RPQS 2019 – voir notes de commentaire ^{3, 4, 5}

■ Note de l'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau adresse tous les ans à toutes les collectivités une plaquette d'information sur son dispositif d'aides et de redevances.

Elle indique l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Cette plaquette d'information doit être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que les communes présentent annuellement à leur assemblée délibérante (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales).

Cette plaquette, disponible à l'adresse :

https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/2020-03/ae_2020notice_aux_maires_web.pdf
est reproduite ci-dessous.

ÉDITION 2021

L'agence de l'eau
Rhône Méditerranée
Corse vous rend
compte de la fiscalité
de l'eau

SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

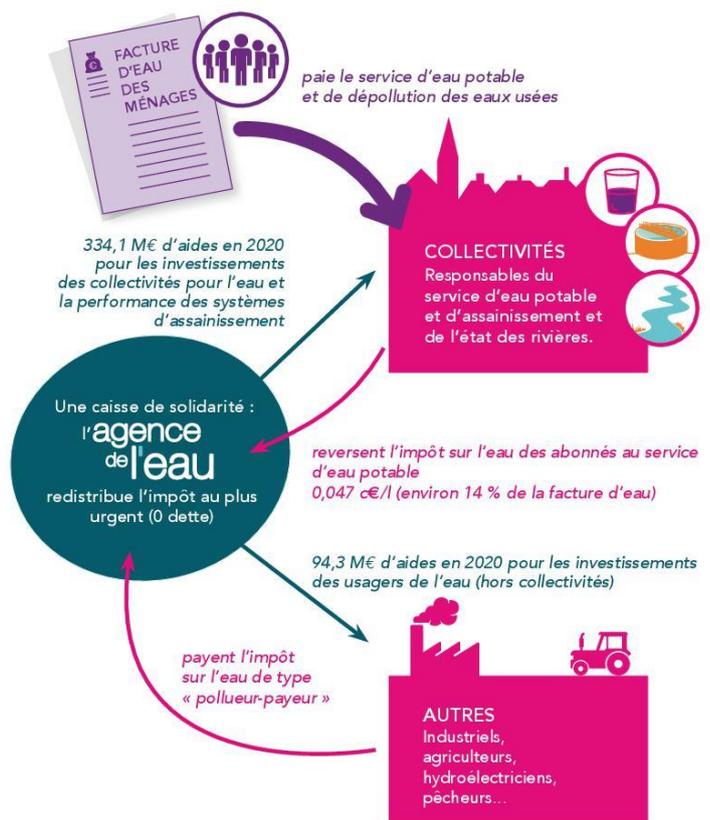
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,81 € TTC/m³ et de 4,15 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1 795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12 226 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

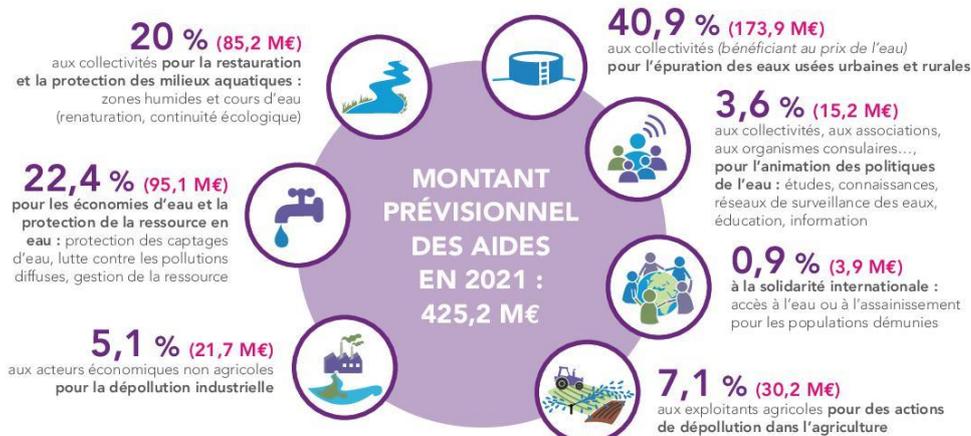
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

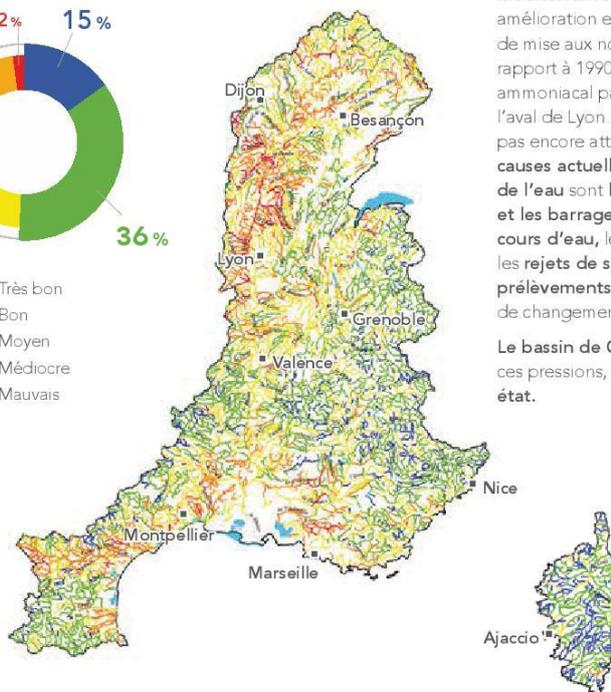
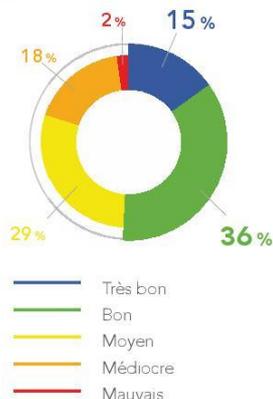


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

Bilan sur la qualité de l'eau de l'Agence Régionale de Santé

La fiche d'information établie par l'ARS et jointe à la facture d'eau en application de la circulaire DGS/VSA/98/115 du 19 février 1998 et de l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau d'alimentation est reproduite ci-dessous :



Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
DEPARTEMENT PREVENTION SANTE ENVIRONNEMENT
UNITE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par 6 puits situés sur la commune de CRECHES SUR SAONE. Ceux-ci sont protégés par déclaration d'utilité publique (en cours de révision).

LE CONTRÔLE SANITAIRE

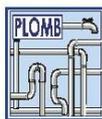


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



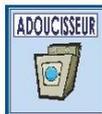
La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations ou quelques jours, laisser couler l'eau avant de la consommer.



Radon dans l'eau : Votre commune peut être située dans une zone à potentiel radon. Il est recommandé de laisser aérée l'eau avant de la consommer. Pensez à aérer votre habitation quotidiennement. Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon



Si vous possédez un adoucisseur, faites-le entretenir régulièrement. La dureté idéale de l'eau du robinet est comprise entre 10°F et 15°F

Les résultats analytiques détaillés et le rapport annuel de l'A.R.S. peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements sur la qualité de l'eau
UNITE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE

Tél : 03.85.21.67.32

Ou

www.eaputable.sante.gouv.fr

Ou

Votre distributeur

(Voir coordonnées sur votre facture)

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Réseau de : PETITE GROSNE-SAONE GROSNE
Exploité par : SUEZ (LYONNAISE DES EAUX) - Centre de Charnay
Code71_000703

RÉSULTATS D'ANALYSES 2020

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.

Eau de bonne qualité microbiologique. 100 % des analyses conformes.

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présent dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence pour la santé.

La dureté s'élève à **28,89 degrés français**.
Il s'agit d'une eau très dure

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l pour chaque molécule.

100 % des analyses conformes

NITRATES

L'excès de Nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à **7,11 mg/l (maxi : 9,1 mg/l)**

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le PH est inférieur à 7 l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets. Le pH est en moyenne de **7,45**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous constatez une saveur ou une couleur inhabituelle de l'eau du robinet il est conseillé d'en avertir votre distributeur.

CONCLUSIONS

L'eau que vous avez consommée en 2020 a été conforme aux limites de qualité bactériologiques et physicochimiques.



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE-
Unité Territoriale Santé Environnement 71

174 Boulevard Henri DUNANT
71000 Mâcon

Tél : 03 85 21 67 32

Mail : ars-bfc-dsp-se-71@ars.sante.fr



Le bilan de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sur la qualité de l'eau établi en application du code de la Santé publique est reproduit ci-dessous :

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **PETITE GROSNE**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation). Les résultats des analyses du contrôle sanitaire, peuvent être consultés sur www.eaupotable.fr

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...)
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LE POINT DE MISE EN DISTRIBUTION DE L'EAU

Il s'agit du lieu où l'eau est mise en distribution éventuellement après traitement.
Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU produite au point de mise en distribution (PMD).

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UD) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
PETITE GROSNE	PETITE GROSNE-SAONE GROSNE	10 801	MCA CRECHES EAU BRUTE CAP CRECHES PUITTS 1 CAP CRECHES PUITTS 2 CAP CRECHES PUITTS 3	

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA PETITE GROSNE

**EXERCICE
2020**



Nom de l'unité de gestion : PETITE GROSNE

Année : 2020



UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Norm de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP CRECHES PUIITS 4 CAP CRECHES PUIITS 5 CAP CRECHES PUIITS 6	TTP LA BARGE

Installation : 000703 - UNITE DE DISTRIBUTION PETITE GROSNE-SAONE GROSNE

INSTALLATIONS EN AMONT				INSTALLATIONS EN AVAL			
Code INS amont	Nom de l'installation amont	Type INS	Niveau	Code INS aval	Nom de l'installation aval	Type INS	Niveau
000039	LA BARGE	TTP	1	000584	HAUTE GROSNE-SAONE GROSNE	UDI	1
000181	CRECHES EAU BRUTE	MCA	2	000669	SOLOGNY	UDI	1
000231	CRECHES PUIITS 1	CAP	3	000060	CHAMPVENT	TTP	2
000232	CRECHES PUIITS 2	CAP	3	000850	BERZE LE CHATEL-HAUT SERVICE	UDI	2
000233	CRECHES PUIITS 3	CAP	3	000852	BERZE LE CHATEL-BAS SERVICE	UDI	2
000234	CRECHES PUIITS 4	CAP	3	000955	CLUNY-HAUT SERVICE	UDI	2
000235	CRECHES PUIITS 5	CAP	3	000958	CLUNY-BAS SERVICE	UDI	2
000236	CRECHES PUIITS 6	CAP	3	003937	BERZE LE CHATEL	UDI	2
				000591	HAUTE GROSNE-TRAMAYES	UDI	3
				000856	LOURMAND-HAUT SERVICE	UDI	3
				000860	LOURMAND-BAS SERVICE	UDI	3

Code INS amont	Nom de l'installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000039	LA BARGE	TTP	1	Permanent	100 %

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA PETITE GROSNE

EXERCICE
2020



Nom de l'unité de gestion : PETITE GROSNE

Année : 2020

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : -

	Pérennité du lien	Pourc. de débit
Permanent		

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA PETITE GROSNE

EXERCICE
2020



Nom de l'unité de gestion : PETITE GROSNE

Année : 2020

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : -

Permanence du lien	Pourc. de débit
Permanent	



Nom de l'unité de gestion : PETITE GROSNE

Année : 2020



SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 972 du 2 janvier 1997).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de L'ARS, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Arrêté D.U.P.



Nom de l'unité de gestion : PETITE GROSNE

Année : 2020

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1982 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1987 (circulaire n° 9712 du 2 janvier 1987).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P. .

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de L'ARS, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE				
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Protection

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	: pH à 20°C (unité pH)	CTHF	: Coliformes thermotolérants / 100ml-HMS	NO3	: Nitrates (mg/l)
TH	: Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI	: Escherichia coli/100ml	F	: Fluorures (µg/l)
TURB	: Turbidité (NTU)	CDT	: Conductivité à 20°C (µS/cm)	AS	: Arsenic (µg/l)
		CDT25	: Conductivité à 25°C (µS/cm)	STRF	: Streptocoques fécaux / 100ml-HMS

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

**Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : PETITE GROSNE-SAONE GROSNE**

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
15/01/20	CHARENTRE	BOURG	C	C
19/02/20	VINZELLES	BOURG	C	C
09/03/20	BUSSIERES	BOURG	C	C
10/03/20	LEYNES	BOURG	C	C
10/03/20	VERGISSON	BOURG	C	C
21/04/20	CHASSELAS	BOURG	C	C
07/05/20	MILLY-LAMARTINE	BOURG	C	C
28/05/20	PRISSE	BOURG	C	C
15/06/20	ROCHE-VINEUSE (LA)	SECTEUR ECOLE	C	C

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA PETITE GROSNE

EXERCICE
2020



Nom de l'unité de gestion : **PETITE GROSNE**

Année : **2020**



Type de l'installation : **UNITE DE DISTRIBUTION**
Nom de l'installation : **PETITE GROSNE-SAONE GROSNE**

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéro.	Conformité chimique
15/06/20	SERRIERES	LES GUERINS	C	C
07/07/20	PIERRECLOS	BOURG	C	C
12/08/20	SERRIERES	BOURG	C	C
14/09/20	ROCHE-VINEUSE (LA)	LE CHAUCHET	C	C
14/09/20	VARENNES-LES-MACON	BOURG	C	C
22/09/20	MACON	LOCHE	C	C
26/10/20	DAVAYE	BOURG	C	C
16/11/20	FUISSE	BOURG	C	C
21/12/20	SOLUTRE-POUILLY	BOURG	C	C

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : PETITE GROSNE-SAONE GROSNE

Détail	BSIR μ/(100mL)	CDT25 μS/cm	CL2LIB mg(Cl2)/l	CL2TOT mg(Cl2)/l	CLVYL μg/L	CTF μ/(100mL)	ECOLI μ/(100mL)	FET μg/L	NH4 mg/L	PH unité pH	STRF μ/(100mL)	TEAU °C	THM4 μg/L	URBNFL NFU
15/01/2020	0	689	0.53	0.58		0	0		0	7.8	0	10.4		0.57
19/02/2020	0	644	0.76	0.9		0	0		0	7.3	0	11.6		0
09/03/2020	0	647	0.63	0.66	0	0	0	0	0	7.5	0	10.7	32.1	0.1
10/03/2020	0	629	0.57	0.64		0	0		0	7.9	0	10.6		0.32
10/03/2020	0	625	0.86	0.92		0	0		0	7.4	0	10.4		0.2
21/04/2020	0	634	0.52	0.6		0	0		0	7.8	0	13.8		0.19
07/05/2020	0	642	0.62	0.75		0	0		0	7.6	0	14.3		0.12
28/05/2020	0	649	0.6	0.65		0	0		0	7.3	0	17.9		0.24
15/06/2020	0	645	0.24	0.27		0	0		0	7.5	0	15.3		0.11
15/06/2020	0	670	0.41	0.46	0	0	0	0	0	7.6	0	18.1	34.3	0.13
07/07/2020	0	648	0.26	0.31		0	0		0	7.4	0	23.6		0.22
12/08/2020	0	641	0.91	0.93		0	0		0	7.5	0	24.1		0
14/09/2020	0	654	0.53	0.57		0	0		0	7.5	0	22		0.21
14/09/2020	0	672	0.6	0.65		0	0		0	7.6	0	20.5		0.29
22/09/2020	0	636	0.9	1		0	0		0	7.6	0	18.1		0.37
26/10/2020	0	722	0.79	0.81		0	0		0	7.3	0	15.9		0.34
16/11/2020	0	696	0.55	0.59		0	0		0	7.6	0	14.9		0.12
21/12/2020	0	689	0.58	0.6		0	0		0	7.6	0	11.6		0.12

Nom de l'unité de gestion : PETITE GROSNE

Année : 2020

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée. Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement.

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements :

PLV - Code national	Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
---------------------	------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassements :

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI PETITE GROSNE-SAONE GROSNE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0	18		0,1		
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0	18		0		
Bromoforme	µg/L	T	3,7	4,75	5,8	2				100
Chloroforme	µg/L	T	5,3	5,95	6,6	2				100
Chlorure de vinyl monomère	µg/L	T	0	0	0	2				0,5
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	625	657,39	722	18	200	1100		
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0	18				0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0	18				0
Fer total	µg/L	T	0	0	0	2		200		
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (4 substances)	µg/L	T	0	0	0	2				0,1
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (6 subst. *)	µg/L	T	0	0	0	2				
Naphtalène	µg/L	T	0	0	0	2				0,5
Nitrites (en NO2)	mg/L	T	0	0	0	2				
pH	unité pH	T	7,3	7,54	7,9	18	6,5	9		
Plomb	µg/L	T	0	1,5	3	2				10
Température de l'eau	°C	T	10,4	15,77	24,1	18		25		
Trihalométhanes (4 substances)	µg/L	T	32,1	33,2	34,3	2				100

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA PETITE GROSNE

EXERCICE
2020



Nom de l'unité de gestion : PETITE GROSNE

Année : 2020



Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Turbidité néphéométrique NFU	NFU	T	0	0.2	0.57	18		2		